



## Visiomed Group met en œuvre un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE

Paris, Dubaï, le 16 février 2024

VISIOMED GROUP (FR0013481835 – ALVMG), groupe dédié aux technologies et services de santé innovants, annonce avoir conclu un nouveau contrat de liquidité avec la société TP ICAP EUROPE, conforme à la charte Amafi, qui prendra effet le 19 février 2024 au matin.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l’Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 02 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise<sup>1</sup>.

### Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS

Les sociétés Visiomed Group et PORTZAMPARC – GROUPE BNP PARIBAS ont mis fin au contrat de liquidité qui était suspendu depuis le 5 janvier 2022. À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 87 791 titres VISIOMED GROUP ;
- 9 235,84 € en espèces.

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre (à la date d’entrée en vigueur du contrat conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 – position au 31/12/2018), les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 235 745 titres VISIOMED GROUP ;
- 23 534,22 € en espèces.

### Nouveau contrat de liquidité conclu avec TP ICAP EUROPE

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec TP ICAP EUROPE, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 287 791 titres VISIOMED GROUP ;
- 75 000,00 € en espèces.

<sup>1</sup> Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l’article 5 de la décision AMF susvisée.

Résiliation du contrat :

- A l’issue de la première année, le Contrat est résiliable à tout moment par l’Émetteur, avec un préavis de 3 mois dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l’Animateur, avec un préavis de 3 mois.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l’article 3.4 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d’accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l’Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l’Animateur à Euronext Paris est résilié.



\*\*\*

### À propos de Visiomed Group

Créé en 2007, Visiomed Group s'appuie sur une longue expérience pour promouvoir les technologies et services innovants qui façonneront la santé et la prévention de demain.

Le Groupe a orienté ses activités vers le Moyen-Orient depuis 2021 et l'acquisition de Smart Salem, premier réseau de centres d'analyse médicale digitalisé accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) aux Émirats arabes unis, détenue à 100% par Visiomed Group.

Visiomed accélère par ailleurs son développement dans la région, avec la création de Smart Health, une joint-venture qui emmènera le déploiement des centres innovants du Groupe en Arabie Saoudite.

Basé à Paris, Visiomed Group est coté sur Euronext Growth (ALVMG). Plus d'informations sur [www.visiomed-group.com](http://www.visiomed-group.com)



### CONTACTS

Jérôme FABREGUETTES LEIB  
Relations Investisseurs  
[visiomed@actus.fr](mailto:visiomed@actus.fr)  
Tel : 01 53 67 36 78

Fatou-Kiné N'DIAYE  
Relations Presse financière  
[fndiaye@actus.fr](mailto:fndiaye@actus.fr)  
Tel : 01 53 67 36 34

© Visiomed Group SA 2024. Les marques citées sont la propriété de leurs auteurs respectifs. Reproduction interdite même partielle sans autorisation préalable.